

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014 à 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 12 décembre 2014

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER , M. Michel DHANEUS, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY , M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, Mme Marie-Pierre WOZNIAK.

Titulaires absents avant donnés pouvoir : Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU.

Titulaires Absents : M. Samuel DECAUX, M. Teddy DRILA, M. Serge MACHEPY.

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2014.

Question 1. DELIBERATION 2014.126

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Comme le stipule son article premier, le règlement de collecte précise l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire et pris en charge par la CCPS, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Il précise également les droits et obligations de chacun ainsi que les conditions de financement du service.

Le règlement de collecte s'appuie notamment sur le Code général des collectivités territoriales (articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-78 et L.5215-20-1), le Code de l'environnement (articles L.541-1 à L.541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), le Code de la santé publique, le Règlement sanitaire départemental du Nord.

Le règlement a déjà fait l'objet d'une délibération le 25/09/2013 (n°2013-80), il a été modifié pour y introduire les modifications suivantes : prise en compte des suppressions des collectes en porte à porte de verre et d'encombrants, compléments sur la TEOMI (ajout notamment de 2 cas particuliers, « e » et « f » du 5.2.3), et ajout du volet « redevance spéciale ». Ce règlement modifié a été validé par la commission mixte déchets-finances et le bureau.

Interventions :

- M. CARPENTIER tient à signaler son désaccord et celui de son conseil municipal avec les nouvelles modalités du règlement intérieur concernant la suppression de la collecte du verre et des encombrants en porte à porte.

- M. GUILLEZ souhaite connaître le coût d'achat des bacs de collecte du verre en porte à porte.

↳ M. SEMAILLE lui répond que l'achat des bacs représentait 140 000 € HT ⁽¹⁾, d'ores et déjà amortis depuis avec les économies réalisées ⁽²⁾ et que la suppression de la collecte du verre en porte à porte représentera une économie de 39 000 € HT / an.

(1) dont 106039 € HT d'investissement correspondant à la fourniture de bacs et 36747 euros HT de distribution dans les foyers en 2012

(2) 39928 € HT par an depuis 2012 pour le verre

- Mme FAURE demande ce que vont devenir les bacs à verre.

À M. SEMAILLE répond qu'en raison du coût qu'entraînerait la récupération des bacs à verre dans chaque foyer de la CCPS, il a été décidé par la commission déchets et le Bureau de laisser les bacs dans les foyers ⁽³⁾.

- M. FLAMENGT précise que sera installée, en moyenne une cloche à verre pour 250 habitants.

- Mme LEDIEU-BISIAUX craint que ces modifications entraînent des refus de tris et dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide par la répartition des voix suivante :

- 9 « abstentions »

- 1 voix « contre »

- 22 voix « pour »

le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Question 2. DELIBERATION 2014.127

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ECOTLC POUR LA PERIODE 2014/2019

Question présentée par Denis SEMAILLE

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (textiles, linge de maison, chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Suite à la délibération 2011.088 du 17 novembre 2011, une première convention a été signée entre EcoTLC et la CCPS pour la période 2011/2013. Il s'agit de renouveler cette convention pour la période 2014/2019, afin de développer la collecte et le recyclage des TLC qui se retrouvent aujourd'hui dans les flux d'ordures ménagères et dans le cadre du plan de prévention BOREAL auquel la CCPS adhère. La signature de cette convention ouvre droit à un soutien financier de 0,10 euros en fonction du nombre d'habitants, qui pourra être complété par la suite par un soutien à la tonne de TLC collectée. Les TLC sont collectés dans le cadre des bornes du Relais, dans le cadre d'une convention intercommunale signée en 2011 également.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec ECOTLC et tout document s'y référant.

(3) Cela permettra, si tel était le choix, de « réactiver » rapidement la collecte du verre en porte à porte : il s'agirait alors d'une « suspension » de la collecte en porte à porte et non d'une suppression.

Question 3. DELIBERATION 2014.128
SUPERVISION DES RAM DU CAMBRESIS

Question présentée par Laurence PRALAT

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de soutenir les actions portées par les territoires et relevant d'une démarche innovante. Ce dispositif « Publics et Territoires » a pour objectif d'accompagner les animatrices des RAM du Cambrésis dans leur fonctionnement grâce à des séances régulières d'analyse de pratique professionnelle, dans l'objectif d'accueillir et d'accompagner dans les meilleures conditions le public de nos structures. La CCPS pourrait solliciter une subvention sur ce dispositif.

La subvention « Publics et Territoires » est calculée en complément des aides pouvant être mobilisées sous forme de prestations de service, dans la limite des 80 % du coût total annuel de fonctionnement de la structure. En sa qualité d'administrateur de la CAF du Nord, M. Julien PLICHON ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande de financement et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 4. DELIBERATION 2014.129
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA « MAISON DU COLLEGIEN » AU LALP

Question présentée par Laurence PRALAT

Afin de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et de prévenir la délinquance en sensibilisant le jeune à ses droits et obligations, la coopération entre les services de l'Education Nationale et ceux de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'impose naturellement, permettant de conduire une politique éducative cohérente sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux destinés à accueillir l'équipe de professionnels du Lieu d'accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) intercommunal et les jeunes inscrits aux LALP, fixant d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis, au moment de la pause méridienne, au collège Saint-Exupéry de Solesmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Question 5. DELIBERATION 2014.130
NOUVEAU MARCHÉ CHALEUR/PISCINE ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

S'agissant d'un marché complexe, la conduite de cette consultation a été confiée à EITEC (S. Jusy) en juillet 2014. De ce fait le marché confié à DALKIA en 2006 s'est vu prolonger de 6 mois par avenant.

Le calendrier prévisionnel de la procédure a été respecté :

- Présentation en bureau puis en conseil communautaire du lancement de la procédure en septembre 2014.
- Mise en ligne du dossier d'appel d'offres (26/09/2014). Réception des offres (12/11/2014) Ouverture des plis le 13/11
- Analyse des offres, entre le 13/11 et le 25/11
- CAO le 26/11

La CAO a donc été réunie le 13 novembre pour ouvrir les plis. 4 candidats présentaient leurs offres, toutes conformes en pièces attendues et délais. Rassemblés à nouveau le 26 novembre, ses membres examinaient les quatre propositions. Quelques précisions étaient encore sollicitées de l'assistant à maître d'ouvrage, (BE ETEIC) avant d'arrêter définitivement son choix concernant le prestataire à venir le 13/12/14.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société COFELY selon l'offre proposée et d'attribuer le marché pour un montant de 130 079,23 € HT/An et 156 503,50 € TTC/An.

Interventions :

- M. PAYEN fait remarquer à l'assemblée que ce nouveau marché devrait faire gagner jusqu'à 50 000 euros à la CCPS.

- Mme LAMAND demande quelle énergie va être utilisée.

↳ M. FLAMENGT lui indique qu'il s'agit du gaz, mais acheté par le prestataire qui nous revendra de la chaleur.

Le Conseil communautaire entérine le choix de la commission d'appel d'offres.

Question 6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : VERTAIN – CAPELLE-SUR-ECAILLON

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2009, il a été décidé de voter une enveloppe permettant d'octroyer pour chaque commune un droit de tirage de 350 € par an au profit d'une de ses associations à condition qu'elle présente un projet à vocation intercommunale.

DELIBERATION 2014.131 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VERTAIN

Dans ce cadre, L'association « Vertain en fêtes » sollicite la CCPS, avec l'accord de Monsieur le Maire, afin d'obtenir une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION 2014.132 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – CAPELLE-SUR-ECAILLON

Dans ce cadre, l'association « Capelle-sur-Ecaillon en fêtes » sollicite, avec l'accord de Monsieur le Maire, une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

La réflexion d'un groupe de travail autour du délégué M. Dhaneus, en charge de la création d'un événementiel communautaire, conduira à une évolution de cette politique dès 2015.

Question 7. DELIBERATION 2014.133

ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Lors de la réunion du Comité syndical du Pays du Cambésis le 23 octobre dernier, les élus ont actés les propositions de modifications statutaires du SM Pays du Cambésis. Ces modifications intègrent d'une part les évolutions du programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux », dans un cadre élargi au dispositif mis en place par le Conseil général du Nord, et concernent d'autre part les modalités de représentativité des délégués suppléants et des membres du Bureau.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT et à l'article 14 des statuts de la structure, le Conseil communautaire doit procéder à la validation des modifications ci-dessous :

Ecriture initiale : Art. 2 : à ce titre, le syndicat mixte assure plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage déléguée du Programme d'Intérêt Général et de l'observatoire de l'habitat.

Ecriture proposée : Art. 2 : à ce titre, le syndicat mixte assure plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage déléguée du Programme d'Intérêt Général ainsi que celles du Département, de la Région

ou des établissements membres, dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de l'observatoire de l'habitat

Ecriture initiale : Art. 7 : « en cas d'empêchement d'un titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner par écrit procuration à un autre titulaire de l'organe délibérant.

Ecriture proposée : Art. 7 : « en cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci peut donner pouvoir écrit à un délégué suppléant pour le remplacer ponctuellement ; le remplaçant doit être un délégué du même EPCI que le titulaire.

Ecriture initiale : Art. 9 : le comité syndical élit parmi les délégués titulaires, un Bureau composé d'un membre par EPCI membre et un membre par tranche de 10 000 habitants entamée en date du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Ecriture proposée : Art. 9 : le comité syndical élit un Bureau parmi les délégués titulaires. Le comité syndical fixe le nombre de membres du Bureau sur proposition du Président. Ce nombre est au minimum égal à un membre par EPCI membre et un membre par tranche de 10 000 habitants entamée en date du dernier recensement et du dernier renouvellement général des conseils municipaux dans chaque EPCI membre. Ce nombre est au maximum égal à deux membres par EPCI membre et un membre par tranche de 8 000 habitants entamée en date du dernier recensement et du dernier renouvellement général des conseils municipaux dans chaque EPCI.

En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner pouvoir écrit à un autre membre délégué titulaire ou suppléant du Comité Syndical pour le remplacer ponctuellement en réunion de Bureau ; le remplaçant doit être un délégué du même EPCI que le remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les modifications qui lui sont proposées.

Question 8. DELIBERATION 2014.134

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE

En 2011, la communauté de communes du pays solesmois a créé le « bâtiment relais Modulaire » pour y accueillir la société Europ'Ingénierie moyennant un loyer mensuel de 2 392€ TTC. Le 01 février 2014, la société Europ'Ingénierie a racheté le bâtiment pour la somme de 130 348.86€ TTC.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de procéder à la dissolution administrative du budget annexe « Bâtiment relais modulaire ». Celle-ci devra prendre effet au 31 décembre 2014, permettant ainsi d'effectuer les écritures comptables afférentes dès le début d'année 2015 après l'approbation du compte de gestion 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ *d'arrêter officiellement les comptes du budget annexe Bâtiment Relais Modulaire au 31 décembre 2014.*
- ✓ *de valider la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Soit :*
 - Report à la section de fonctionnement : + 46 332.29€ (Compte 002), correspondant à
 - + 48 000€ pour les loyers HT perçus (Budget annexe soumis à la TVA 19.6%)
 - + 228,11€ d'intérêts perçus lors de la vente du bâtiment
 - - 1895.72€ Part affectée à l'investissement pour la couverture de déficit :
 - Report à la section d'investissement : + 108 987.34€ (Compte 001), correspondant au montant de la vente HT perçu

Question 9. DELIBERATION 2014.135

MISE A DISPOSITION PAR VOIE DE CONVENTION D'UN AGENT ADMINISTRATIF AUPRES DE LA COMMUNE D'IWUY

La commune d'IWUY envisage le recrutement d'un de nos agents communautaires, actuellement employé 19 heures en CCPS et 16 heures au SIVOM d'Avesnes les Aubert. M. le Maire d'IWUY souhaite une période préalable d'essai et sollicite du Président une mise à disposition à raison de 10 heures/semaine pendant tout le mois de janvier 2015. L'agent est favorable à cette mise à disposition, qui voit dans cette perspective d'embauche la possibilité d'être à terme recruté sur une seule structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- *d'autoriser le Président à mettre l'agent concerné à disposition pendant un mois*
- *d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition*

Question 10. DELIBERATION 2014.136

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Un agent contractuel, assistante administrative des pôles Déchets et Déchetteries, est en poste depuis 6 ans à la CCPS. Les missions occupées sont désormais récurrentes, ne correspondent plus à un accroissement exceptionnel d'activités ni à un remplacement et doivent être, selon les textes, remplies par un agent fonctionnaire.

Il s'agit

- d'assurer l'assistance administrative et technique du service « Gestion des déchets », dans toutes ses composantes (collecte, tri, recyclage, partenariats, communication)
- d'assurer la gestion de la régie portant sur l'accès payant des professionnels aux déchetteries
- de veiller à la mise à jour du fichier des « redevables »
- de contribuer au bon fonctionnement d'autres services de la CCPS (fonctions d'accueil, mise en forme du rapport annuel d'activités...)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins une voix « contre »

- *de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires,*
- *de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*
- *de prévoir conformément à la délibération du 29 septembre 2009 (« harmonisation des primes ») les primes afférentes au poste*
- *de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.*

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- agenda
- question de M. BESIN :
« Lors d'une récente réunion avec les responsables administratifs de nos communes les discussions ont porté sur la mutualisation, le devenir des personnels, des réflexions sur l'orientation de création d'une commune nouvelle. Serait-il possible que nous soyons informés sur ces pistes de réflexion ainsi que le calendrier envisagé ? »
 - ↳ M. FLAMENGT : « Un programme de travail est à définir pour l'année 2015. Le Bureau d'étude Stratorial Finances a été reçu et a présenté le contexte national à la commission mutualisation. Il attend un positionnement politique sur le niveau de mutualisation souhaité. Il faudra ensuite établir un état des lieux (personnels, projets, matériels existants, ...). Les

critiques et observations émises par les DGS et agents des mairies seront prises en compte dans l'étude ».